



CHARLEROI
URBANISME

DATE
29/10/2018,

PAGE
1

Maître



Wallonie

N/REF :

OBJET :

Renseignements urbanistiques

Maître,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 17/10/2018 relative à un bien sis à
sur une parcelle cadastrée

appartenant à (aux) propriétaire(s) suivant(s) :

(Vos références : nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1°, D.IV.97 et D.IV.99 du Code wallon du Développement Territorial (CoDT).

1. Le bien est situé en zone d'Habitat au Plan de Secteur de adopté par arrêté royal du 10 septembre 1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;

2. Le bien est situé dans un schéma de structure communal;

3. Le bien est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme;

4. Le bien est situé en au regard d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation;

5. Le bien a fait l'objet du (des) certificat(e) d'urbanisme n°1 suivant(e) datant de moins de deux ans ;

6. Le bien a fait l'objet du (des) certificat(e) d'urbanisme n°2 suivant(e) datant de moins de deux ans ;

7. D'après notre base de données, le bien a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) :

- un permis d'urbanisme refusé le 19/09/2017, et qui a pour objet "Régularisation de la construction de volumes secondaires arrières et d'un garage à l'avant, en mitoyenneté gauche et en recul de la voirie", et dont les références sont :

Demandeur à l'époque :

Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation ;

Le bien n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;

Le bien n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

8. Le bien est situé sur le territoire communal où les règlements régionaux d'urbanisme suivants sont applicables :
Isolation thermique et ventilation des bâtiments ;

CONTACT

Place ,

T.
F.